

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

<u>Membres en exercice</u> :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
<u>Absents</u> :	01	
<u>Pouvoirs</u> :	01	
<u>Présents</u> :	15	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	16	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Sophie MULLER-COWLEY – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean-Pascal MEGEVAND

Adoption de l'ordre du jour

Madame le Maire énonce l'ordre du jour. Un point est ajouté à l'ordre du jour « Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique ICPE SAS Green Gas Viry ».
L'ordre du jour est adopté à l'**unanimité**.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le Procès-Verbal du 15 décembre 2022 est adopté à l'**unanimité**.
Madame le Maire donne lecture des décisions.

1. Election du quatrième adjoint au Maire**DEL2023-01 : Election du quatrième adjoint au Maire**

VU les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-17 du 26 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,
VU la délibération n°2020-18 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,
VU l'arrêté municipal n°DRH-2021-39 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine SILVESTRE, 4^e adjointe au Maire, en charge des Affaires sociales et du CCAS,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite au décès de Madame Catherine SILVESTRE.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint.

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue décédée, soit le cinquième rang (quatrième adjoint).

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE le maintien du nombre d'adjoints à cinq.

DECIDE que le nouvel adjoint au Maire occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue décédée.

PROCEDE à l'élection du quatrième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : Sophie GIROD.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

PROCLAME élue en qualité de quatrième adjoint au Maire, Sophie GIROD et est immédiatement installée.

2. Désignation des représentants aux commissions communales et des représentations extérieures

DEL2023-02 : Désignation des représentants aux commissions communales et des représentations extérieures

VU les articles L.1414-5, L.2121-22, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-56 du 29 novembre 2022 relative au tableau des commissions communales,

VU la délibération n°2021-56 du 9 novembre 2021 relative à l'élection de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite au décès de Madame Catherine SILVESTRE.

CONSIDERANT les demandes de changement de commissions de certains conseillers.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de fixer à douze le nombre maximum de conseillers siégeant dans chaque commission.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

DESIGNE les conseillers au sein des commissions suivantes :

Commission	Président de droit	Vice-président	Membres
Travaux	Maire	Christophe DESBIOLLES	Jean AMELINE – Bernard CHAUTEMPS – Véronique VERGUET – Jean-Charles LAVERRIERE – André VALLI – Levent BAYAT – Jean-Pascal MEGEVAND – Lionel VESIN – Sophie GIROD – Eve ROUKINE
Finances RH	Maire	Jean-Charles LAVERRIERE	Bernard CHAUTEMPS – Michèle DUVAL – Eve ROUKINE – Levent BAYAT – Christophe DESBIOLLES – Jérôme DEMIET – Sophie MULLER-COWLEY
Vie locale, Évènementiel et Communication	Maire	Sophie GIROD	Jean-Charles LAVERRIERE – Jérôme DEMIET – Alan SORRENTI – Levent BAYAT – Véronique VERGUET – Sophie MULLER-COWLEY – Michèle DUVAL
Jeunesse	Maire	Véronique VERGUET	Jean-Charles LAVERRIERE – Sophie MULLER-COWLEY – Eve ROUKINE – Jean AMELINE
Urbanisme	Maire	Jean-Charles LAVERRIERE	Bernard CHAUTEMPS – Alan SORRENTI – Lionel VESIN

PROCLAME élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Charles LAVERRIERE Jean AMELINE Christophe DESBIOLLES	André VALLI Lionel VESIN Alan SORRENTI

DESIGNE les conseillers au sein des organismes extérieurs suivants :

➤ **Commission Intercommunale des Impôts directs :**

Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE

➤ **Délégués au Syndicat mixte du Salève :**

Titulaires : Jean AMELINE – Lionel VESIN

Suppléant : Alan SORRENTI

3. Ouverture anticipée des crédits d'investissement

DEL2023-03 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2023 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessous.

<i>Chapitre</i>	<i>BP 2022</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L.1612-1 du CGCT</i>
20. Immobilisations corporelles	195 000 €	48 750 €
204. Subventions d'équipements versées	161 500 €	40 375 €
21. Immobilisations corporelles	757 914,50 €	189 478 €
23. Immobilisations en cours	1 489 635 €	372 408 €
TOTAL	2 604 049,50 €	651 011 €

4. Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Beaumont pour la création d'un skatepark-pumptrak

Madame GIROD demande quand cet équipement sera livré. Il est répondu au printemps.

Monsieur DEMIET remarque que cet équipement est déjà bien utilisé par des skateurs, tant que ce n'est pas au détriment des jeunes locaux.

DEL2023-04 : Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Beaumont pour la création d'un skatepark-pumptrack

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

CONSIDERANT la proposition de la Commune de Beaumont de créer un nouvel espace de skatepark-pumptrack en continuité du complexe sportif actuel.

CONSIDERANT l'usage du futur équipement par les habitants des deux communes.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 34 000 € et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

5. Convention SOCLE avec Conseil Savoie Mont Blanc

DEL2023-05 : Convention SOCLE avec Conseil Savoie Mont Blanc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 29 juin et 1^{er} décembre du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant le Plan de Développement de la lecture publique,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le partenariat et permettre à la bibliothèque de Neydens de continuer à bénéficier des services offerts par le Conseil Savoie Mont Blanc.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,
APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

6. Désherbage des collections de la bibliothèque

DEL2023-06 : Désherbage des collections de la bibliothèque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer l'opération de désherbage des collections de la bibliothèque afin de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

CONSIDERANT que cette opération concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

CONSIDERANT que les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits via une action de « pilonnage ».

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct peuvent être cédés à titre gratuit à l'école et à des associations locales, et peuvent être mis en vente aux particuliers lors de vide-greniers. Ainsi, ces documents auront une deuxième vie, s'intégrant dans une politique de lecture publique.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE les bibliothécaires à sortir les documents en mauvais état, au contenu obsolète, ne correspondant plus à la demande des usagers ou en exemplaires multiples de l'inventaire.

AUTORISE Madame le Maire à faire don des documents présentant un état physique correct à des associations locales à vocation culturelle, éducative, humanitaire ou sociale et mettre en vente aux particuliers lors de vide-greniers et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

7. Création d'un emploi permanent de responsable Services techniques et Cadre de vie à temps complet

DEL2023-07 : Création d'un emploi permanent de Responsable Services techniques et Cadre de vie à temps complet

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les nouvelles organisations de service.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service technique en créant un emploi de responsable des services techniques et du cadre de vie en vue de coordonner les activités du service et assurer la maîtrise d'œuvre en interne des projets d'investissement.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE la création à compter du 24 janvier 2023 d'un emploi permanent de Responsable des Services techniques et du Cadre de vie à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des techniciens.

- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération des agents contractuels est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience

AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

8. Création d'un emploi permanent de Responsable des Ressources humaines à temps non complet

DEL2023-08 : Création d'un emploi permanent de Responsable des ressources humaines à temps non complet

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les nouvelles organisations de service.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services administratifs en créant un emploi de Responsable des Ressources humaines en vue de mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines et assurer la gestion administrative et statutaire du personnel.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE la création à compter du 24 janvier 2023 d'un emploi permanent de Responsable des Ressources humaines à temps non complet, à raison de 28/35^e. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération des agents contractuels est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience

AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

9. Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique ICPE SAS Green Gas Viry

DEL2023-09 : Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique ICPE SAS Green Gas Viry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une unité de méthanisation présentée par SAS Green Gas Viry à Viry,

CONSIDERANT la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation présentée par SAS Green Gas Viry située sur la commune de Viry, au 330 route de Coppet, suite à l'augmentation du tonnage des matières introduites par jour.

CONSIDERANT l'obligation de soumettre la demande à la consultation du public durant une période de 4 semaines, du lundi 12 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023 inclus, en mairie de Viry, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme de la mairie de Viry :

- Lundi de 13h30 à 16h30
- Mercredi de 13h30 à 16h30
- Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Durant cette même période et jusqu'au dimanche 8 janvier 2023 minuit, le public pourra adresser ses observations au préfet soit : par lettre adressée au pôle administratif des installations classées, 3 rue Paul Guiton à Annecy ; par voie électronique à ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr.

CONSIDERANT l'annonce de cette consultation au minimum 15 jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de Viry, par le maire de la commune de Vers concernée par le rayon d'un kilomètre et par les maires des communes de : Archamps, Chênex, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Marlioz, Minzier, Neydens, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Farges (01) et Pougny (01) concernées par le plan d'épandage. Un avis au public relatif à cette enquête a été affiché en mairie de Neydens.

CONSIDERANT l'appel fait aux conseils municipaux à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

EMET un avis favorable sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation présentée par SAS Green Gas Viry située sur la commune à Viry.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

Courrier conjoint pour le renfort d'effectifs à la brigade de gendarmerie nationale.

La séance a été levée à 20h24.

Le Maire,

Le secrétaire,

Carole VINCENT

Jean-Pascal MEGEVAND

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE 2022

N° d'enregistrement	Demandeur		Terrain		Date de dépôt	Nature de la construction	Date de délivrance	Nature de la décision	N°arrêté
	Nom et prénom	Adresse	Adresse	Références cadastrales					
07420122A0014	FERME LOMBRICOLE DE BEAUPRE REPRESENTE PAR Mme Cécile FELIX	252 Chemin de Pernin 74160 Neydens	252 Chemin de Pernin 74160 Neydens	B 1843	19/09/2022	Construction d'un hangar de stockage agricole en lieu et place d'un vieux bati	19/01/2023	Refus	2023-007
07420122A0017	M MEDDEB et Mme CHAABI	41 Allée des Pépinière 74160 Archamps	491 Route des Mouilles 74160 Neydens	B 1458	03/11/2022	Construction villa individuelle + piscine	15/12/2022	Accord	2022-220

DEMANDES DE DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX 2022

N° d'enregistrement	Demandeur		Terrain		Date de dépôt	Nature de la construction	Date de délivrance	Nature de la décision	N°arrêté
	Nom et prénom	Adresse	Adresse	Références cadastrales					
07420122A0077	Mme Rime THOME	25 route des Mouilles- residence les Peupliers 74160 Neydens	26 route des Mouilles- residence les Peupliers	B 2382	25/11/2022	Terrasse mur de soutènement	16/12/2022	accord	2022-221
07420122A0078	M.Delamare Tanguy	55 rue du clos Lambert 74160 Neydens	55 rue du clos Lambert 74160 Neydens	B 1476	01/12/2022	Panneaux photovoltaïques	18/01/2023	Accord	2023-005
07420122A0081	M. HASHANI Florim	506 CHEMIN DE PERNIN 74160 Neydens	506 CHEMIN DE PERNIN 74160 Neydens	B 1886-1879-1881	21/12/2022	Piscine semi enterrée + cloture gabions	18/01/2023	Refus	2023-006

PERMIS D'AMENAGER

N° d'enregistrement	Demandeur		Terrain		Date de dépôt	Nature de la construction	Date de délivrance	Nature de la décision	N°arrêté
	Nom et prénom	Adresse	Adresse	Références cadastrales					
PA 07420122A0003	Commune de Beaumont	1 parc de la Mairie 74160 Beaumont	Chemin de Fillings 74160 Neydens		03/10/2022	Création skate-parc	31/10/2022	Accord	2022-198